



COMMUNE DE BIDARRAY

Date du conseil municipal : 20/02/2024
Date de la convocation : 06/02/2024

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20240327-292024-DE



Présents 11/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal -
Ramuntxo, OXOBY Monique- URRIZAGA Peio- MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie

ORHATEGARAY

Absents 3/14 : ARROSSA Lidia - ONDICOL Beñat - ETCHEVERRY Bernadette

Convocations transmises le 06-02-2024.

Présents : ANCHORDOQUY Jean Michel,

OXOBY Monique, IBARROLA Pascal-

SABAROTS Anne Marie, SEYCHAL Antton, URRIZAGA Peio, CEDARRY Suzanne- BIDONDO Jean Pierre. ETCHEVERRY
Bernadette- ONDICOL Beñat- INCAURGARAT Nathalie MARISCO Jean Pierre,

Absent : ARROSSA Lidia- ORHATEGARAY Ramuntxo,

Secrétaire de séance : Antton Seychal

Présents : 12/14

2024/29_ Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n ° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables :

Le Maire précise que

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci doit, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables. En tout état de cause, l'instruction des projets se fait au cas par cas
L'implantation d'un projet en dehors des zones d'accélération restera possible, en respectant les mêmes dispositions règlementaires applicables.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local)

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

- les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal,
- qu'à l'issue de la concertation, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées dans le tableau joint en annexe ont été ajoutées

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

APPROUVE le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation

• **IDENTIFIE**

les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes listées ci-dessous ou dans le tableau ci-joint



ZAEnR Solaire

- Photovoltaïques

Toutes les toitures.

ZAEnR Solaire Thermique - Toutes les toitures.

ZA EnR Bois énergie - Biomasse :

Sur les bâtiments.

ZAEnR Hydroélectricité

Ouvrages existants

Canaux adjacents des piscicultures et cours d'eau.

PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie de Nouvelle Aquitaine.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération:

au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Pyrénées-Atlantiques,

à la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la validation des consignes énumérées ci-dessus
AUTORISE le Maire à accomplir les démarches notariées
ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

